AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 15-7-65 396471

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION MENSUELLE

ÉDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 4, place Gensoul - LYON.
C. C. P. : LYON 9.430-12 TÉLÉPHONE (78) 37-20-56

ABONNEMENT ANNUEL
15 F

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

2ème supplément au bulletin N° 58 de Juillet 1965

13 juillet 1965 page 35

Attention ! Le 1er supplément de juillet (pages 33 et 34) ne concernait que les cultures maraîchères et n'a pas été envoyé à l'ensemble des abonnés.

VIGNE

AVERTISSEMENTS

VERS DE LA GRAPPE - Etendre le traitement de 2ème génération aux régions non encore intéressées par les derniers bulletins, sauf en Hte Savoie et dans les zones relativement élevées de la Loire, de l'Ain et de la Savoie. Il sera appliqué avant le 17 juillet avec les produits à caractère préventif, autour du 24 juillet avec les produits à caractère curatif.

VIGNE & ARBRES FRUITIERS

RENOUVELLEMENT DES TRAITEMENTS - A la suite des fortes pluies du 7 juillet, renouveler, dans les limites indiquées plus bas, les traitements antérieurs au 8 juillet aux dates suivantes:
- régions 90, 110, 112, 113, 122, 123, 124, 128, 129, 130, 131, 132, 134, 142, 146 et 147 au sud du Doux, 151 et 152: dès après la prochaine pluie, même modérée.
- autres régions: dès réception

Traitements intéressés

Mildiou de la vigne: toutes régions sur les vignes où des foyers existent déjà

Black-rot: régions habituellement contaminées

Vers de la grappe: régions visées par le bulletin du 6 juillet

Tavelures: toutes régions sauf sur plantations absolument indemnes.

Carpocapse: régions visées par le bulletin du 6 juillet à l'exception des régions 9, 12, 22, 24, 26, 40, 41, 101, 102, 103, 121, 124, 133, 134, 141, 145, 147 et 151 où les attaques de 1ère génération sont pratiquement terminées.

Tordeuse orientale du pêcher: toutes régions. Dans la Drôme et l'Ardèche, avant le 21 juillet, même sans pluie.

Mildiou de la pomme de terre: toutes régions (1er traitement aux altitudes supérieures).

CULTURES MARAICHERES

MOUCHE DE L'OIGNON & DU POIREAU - Effectuer dès réception un traitement contre les adultes de la 2ème génération sur les légumes en place. Utiliser soit le Diéthion à 5kg/ha de matière active, suivi d'un arrosage, soit de Diazinon à 8 ou 10kg/ha de matière active.

TEIGNE DU POIREAU - Un traitement s'impose également dès réception; on utilisera un des produits suivants: D.D.T. (100gr/hl m.a.), Carbaryl (120gr/hl de m.a.), Malathion (75gr/hl de m.a.) ou parathions (20 à 30gr/hl de m.a.), dans la mesure de leur compatibilité avec les produits de la rubrique précédente.

L'Inspecteur de la Protection
des Végétaux
A.PITHIOUD

Le Contrôleur chargé des
Avertissements agricoles
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant: L.BOUYX

P 415